



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2017

Numéro

DEL 2017.06.20/093

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 2

Objet : CONVENTION
PORTANT AUTORISATION
DE PRISE DE VUES
CINÉMATOGRAPHIQUES.

Étaient Présents :

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 14/06/2017

Affichage : 14/06/2017

Étaient représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul ;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille ;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole ;
DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny ;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain ;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné ;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain ;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro ;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés :

32

Absents excusés :

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Yvon AIGUIER

La ville de Briançon a été sollicitée pour le tournage de l'épisode n°9 de la série Alex HUGO, produit par France Télévision Provence Alpes Pôles Sud-Est.

Si ce tournage permet la promotion de la Ville, il nécessite néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables et notamment la mise à disposition de lieux et décors particuliers tel que le fort des Salettes, classé monument historique et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Aussi, afin de prendre en compte l'occupation du domaine public et les contraintes qui y sont liées, il est proposé de facturer :

- La mise à disposition de ce décor à hauteur de 300€/jour, soit 9 900,00 € pour la durée de la mise à disposition (33 jours, du 15 mai au 16 juin inclus).
- Tous les frais de personnel, de matériel, de stationnement (...etc.) nécessaires à la mise en conformité du projet.

Une convention, présentée en annexe, définit les modalités d'occupation et les conditions de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **26 JUIN 2017**

TRANSMIS LE **26 JUIN 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'LE MAIRE' on the left, and 'SERVICES COMMUNAUX' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 2 DEL 2017.06.20/093

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE
PRISES DE VUES CINÉMATOGRAPHIQUES
POUR LE TOURNAGE DE LA SÉRIE
ALEX HUGO ÉPISODE 9 – MARCHE OU CRÈVE

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.06.20/093 du 20 juin 2017.

D'UNE PART,

ET

France télévision Provence-Alpes Pôle Sud-Est représenté(e) par **Alain L'EVEILLE**, en qualité de directeur de Production
Forme sociale : SA - Numéro de SIREN : 432 766947 – Siège social : 2 allée Ray Grassi 13721 MARSEILLE Cedex 08

Ci-après dénommée le « demandeur »

D'AUTRE PART,

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la Ville autorise le demandeur à effectuer des prises de vues cinématographiques dans l'enceinte du fort des Salettes pour les besoins d'une œuvre audiovisuelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre de l'œuvre audiovisuelle : ALEX HUGO 9 – MARCHE OU CREVE
- Titre du diffuseur (vidéo) :
- Nom du réalisateur : OLIVIER LANGLOIS

La fiche technique de l'œuvre audiovisuelle est jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : LIEU DATE ET HORAIRES DE TOURNAGE

2.1. Lieux

La Ville met à disposition du demandeur les lieux suivants :

- **Le fort des Salettes**, classé Monument Historique et Inscrit au Patrimoine Mondial.

Le demandeur pourra utiliser les lieux tant pour y effectuer des prises de vues que pour installer tous services, personnes et équipements nécessaires, dont le détail est mentionné dans la fiche technique.

2.2. Dates et horaires

La présente mise à disposition est consentie pour les périodes suivantes :

- du 15 au 30 mai 2017 afin d'installer le décor.
- du 31 mai au 14 juin 2017 pour le tournage
- du 15 au 16 juin 2017 pour la remise en état du site.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE CAUTION ET REDEVANCE

Le demandeur versera une caution d'un montant de **3 000 euros en chèque** qui sera encaissé puis restitué au terme de la présente convention.

Le demandeur sera redevable d'une redevance d'occupation. Cette redevance tient compte de la destination des prises de vues et des conditions techniques.

Son montant est fixé à 300,00 euros TTC par jour, soit **un montant total de 9 900 euros**.

Le demandeur s'engage à verser ce montant, dès réception du titre de recettes émis par le Trésor public.

Toutes demandes complémentaires de la part du demandeur en matière d'assistance technique, de mise à disposition de personnel, de prêt de matériel, de stationnement seront refacturées indépendamment de ladite convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DATE ET ANNULATION

Dans l'hypothèse d'un événement nécessitant la modification des dates et heures arrêtés à l'article 2.2., le demandeur devra aviser par téléphone le service du patrimoine (voir coordonnées sur fiche technique) et lui confirmer par mail le changement.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU DEMANDEUR

5.1- Assurance et responsabilités

Le demandeur s'engage à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) pour l'activité concernée par la présente et pour l'ensemble des matériels et dispositifs nécessaires à l'exercice de l'activité.

Le demandeur ayant une obligation de moyen dans l'organisation de l'activité concernée par cette convention, il demeure seul entièrement responsable de tous dommages sur les biens et les personnes qui pourraient résulter de cette activité pendant toute la durée de la convention.

Dès la signature de la présente convention, le demandeur s'engage à fournir les attestations d'assurance afférentes à l'activité concernée.

5.2 - Sécurité du site

Les manifestations prévues se dérouleront sous le contrôle du bénéficiaire notamment en ce qui concerne le service d'ordre qui est mandaté et pris en charge par ce dernier. Un dispositif de secours devra également, le cas échéant, être prévu par le bénéficiaire.

Le gardiennage des équipements dans les jours et nuits qui précèdent et suivent la manifestation est à la charge du bénéficiaire.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que des conditions météorologiques défavorables, et forcément imprévisibles, peuvent amener à modifier au dernier moment les modalités de déroulement de la manifestation.

5.3 – Respect du site

Le site sera mis à disposition en l'état, le demandeur en ayant une parfaite connaissance pour l'avoir préalablement visité. Il sera rendu en l'état initial, étant entendu qu'au cours de la période de mise à disposition, la Ville autorise le demandeur à aménager le lieu pour les nécessités du tournage soit :

- Nettoyage du sol et installation puis démontage d'un plancher partiel dans le bastion ouest
- Dépose de garde-corps extérieur autour de la passerelle du donjon
- Nettoyage du plancher, remise en teinte et cirage du plancher de l'étage du donjon et patine après usage
- Démontage du garde-corps autour de l'escalier en bois desservant l'étage du donjon

Le demandeur devra s'engager au respect de l'environnement et sur l'évacuation des déchets générés par son activité.

5.4 - Droit à l'image des personnes et éthique communale

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, le demandeur s'engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vues, le consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées.

Il est expressément convenu entre les parties que le demandeur s'interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d'utiliser les prises de vues dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'image de la Ville.

Les prises de vues ne peuvent, en aucun cas, exclure la fréquentation des visiteurs du fort des Salettes, notamment lors des visites organisées par le service du Patrimoine les dimanche 21 mai et vendredi 26 mai 2017 à 15h00.

5.5.- Droit de communication

Le demandeur s'engage à mentionner dans le générique de l'œuvre ou dans les différentes parutions le nom de la Ville, du lieu de la façon suivante : **Ville de Briançon/Fort des Salettes.**

Le demandeur s'engage à respecter la destination des prises de vues telle que spécifiée dans la fiche technique. En cas de non-respect, le tarif sera réajusté.

Enfin, une copie des prises de vues intéressant le site communal sera également remise afin de la déposer aux Archives municipales pour y être consultée par le public à l'issue de la première diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville garantit qu'elle dispose des titres de propriété sur les lieux visés par la convention. Elle a par conséquent la faculté de mettre à disposition les lieux pour les besoins du tournage.

Elle autorise celui-ci dans l'enceinte de sa propriété, dans la limite des dispositions de la présente convention. Il garantit la jouissance des droits accordés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 7 : ENVOI DE COURRIER

Tous courriers, actes, pièces et documents relatifs à la présente convention et à la manifestation prévue devront être adressés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Service du patrimoine
Rue Aspirant Jan BP 18
05105 BRIANÇON CEDEX**

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Marseille est compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée et les horaires des manifestations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS LÉGALES

La conclusion de cette convention ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations légales nécessaires afin d'accomplir son activité.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour France Télévision Provence-Alpes Pôle Sud-Est** sis 2 allée Ray Grassi 13721
MARSEILLE Cedex 08

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Directeur de production
Alain L'EVEILLE.

Le Maire,
Gérard FROMM.



DEMANDE AUTORISATION DE TOURNAGE

FICHE TECHNIQUE

Société de production : France Télévisions
adresse : 2 Allée Ray Grassi 13008 MARSEILLE
tél : 04 91 23 45 00
Courriel : alain.levaille@francetv.fr
Directeur de production : Alain L'EVEILLE
tel : 06 59 24 32 49
courriel : alain.levaille@francetv.fr
Régisseur ou contact : Claire DUTREY
tel : 06 03 86 60 39
courriel : claire.dutrey@francetv.fr

PROJET

Titre : « Alex Hugo – Marche ou crève »
Réalisateur : Olivier LANGLOIS
Principaux interprètes :
Samuel LE BIHAN
Lionel ASTIER
Mikaël FITOUSSI
Marilyne CANTO
Catherine DEMAIFFE

Dates de tournages à Briançon et région : Du 24 Mai au 22 Juin 2017
Nb de jours : 22 dont Nb de nuits : 2
Briançon : 26, 29 et 30 mai, du 31 mai au 14 juin, 15 juin et 20 juin.

Lieux/décors recherchés :

Résidence HLM, Maison (Les Toulouzannes et maison voisine)
Fort (Fort des Salettes – Fort des Têtes)
Hôpital – Commissariat (Anciens locaux du Centre Rhône Azur)
Rivière – falaise (Lac du Barrage du Pont Baldy)

SYNOPSIS/DESCRIPTIF DU PROJET

Alors qu'il descend un torrent en kayak, Alex Hugo assiste à la chute d'un homme du haut des gorges. Alain Drain s'apprêtait à participer avec 5 autres candidats à un stage d'entreprise

réputé très difficile. But du stage : mettre les nerfs des candidats à rude épreuve pour titulariser le vainqueur à un poste en col blanc dans les mines de Coltan – l'un des composés principaux des puces des téléphones portables – en Afrique.

Vite persuadé qu'il s'agit d'un meurtre et que l'assassin se trouve parmi les candidats du stage, Alex va prendre la place d'Alain Drain. L'homme a-t-il été tué parce qu'il avait une réputation de concurrent imbattable, ou parce qu'il a le lourd passé d'un patron de carrière de marbre, responsable du licenciement de nombreux employés et du suicide de certains d'entre eux ? C'est du moins ce que pense Angelo, dont le père s'est usé la santé dans les carrières dirigées par Drain.

Le stage se déroule dans le décor à la fois magnifique et hostile du Fort de la Croix rousse, un puissant bâtiment perché au bord du vide. Les concurrents ne se connaissent pas et personne n'est évidemment au courant qu'Alex est flic sauf Lisa, l'organisatrice avec qui il aura une aventure secrète. Immédiatement, notre infiltré comprend qu'il est tombé dans un bassin de requins : ces stagiaires sont de véritables machines de guerre, des sociopathes prêts à tout pour obtenir le poste. Mais très vite, l'un d'entre eux se retrouve à l'hôpital, intoxiqué par la nourriture. Un autre manque de chuter dans le vide lors d'une épreuve d'orientation en forêt, vraisemblablement poussé. Le tueur est là, quelque part, il rôde et ira jusqu'au bout.

Le danger se resserre autour d'Alex, mais il ne lâche rien. Cette confrontation à ces femmes et hommes qui sont tout son contraire, ces individus amoraux prêts à écraser leur prochain, le poussent dans ses retranchements et le ramènent à cette violence sourde, sournoise, qu'il a justement cherché à fuir en se réfugiant dans les montagnes.

TYPE DE PRODUCTION

- court métrage X série TV fiction TV film d'école
 documentaire film publicitaire photo photo publicitaire
 autre à préciser

Équipe (technique et artistique) :

Nbre de pers : 55

Véhicule(s) techniques :

3 PL

8 Utilitaires VL

3 pick up 4X4 (selon décors)

4 Utilitaires déco (en préparation et remise en place)

Type de véhicule (dimensions) : cf liste jointe.....

Nbre total 11 + 7 selon décors.....

VOIE PUBLIQUE

Tournage sur la voie publique : oui non

Si besoin de bloquer la circulation et/ou le stationnement, veuillez préciser, les rues concernées, les dates et la durée.

Arrêté de stationnement : oui non

Parking Brunet, Av René Froger, Maurice Petsche, voie vers le Guisanel.

Parking Fontchristianne : demande en cours, bas fort des Têtes : demande en cours

Arrêté de circulation : oui non

.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDE EN MATERIEL TECHNIQUE

oui non

Si oui, précisez :

.....
.....
.....

En cas de prêt de matériel, l'enlèvement et le retour sont à la charge de la société de production ainsi que le remplacement du matériel en cas de dégradation.

DEMANDE EN ELECTRICITE

oui non

Si oui, précisez :

Lieu d'intervention :

Demande effectuée auprès d'EDSB

AR PREFECTURE

005-210500237-20170620-DEL20170620093-DE
Regu le 26/06/2017

EG 920 FH	JUMPY	fourgon	SON	4,50X1,80	1,92M	CITROEN
CH 630 TB	MASTER		REGIE	6,60X1,99	2,95M	RENAULT
	PICK UP 4X4 (loc)		REGIE			
EK 244 SY	DUSTER		REGIE			
980 YF 13	MASTER	3.5 tonnes	ACCESSOIRES	5,38X1,99	2,45M	RENAULT
	IVECO 16m3 (loc)	3.5 tonnes	HABILLAGE	7,30x2,01	xxxM	
DV 952 YR	MASTER	3,5 tonnes	IMAGE	6,60x2,2	3,0M	RENAULT
	KANGOO (loc)		IMAGE			
DF 319 TY	MASTER	3.5 tonnes	DECO MEUBLAGE	6,11X2,48	3,21M	RENAULT
	CAMION DIT "BLEU"		DECO Stock accessoires			
	TRAFFIC (loc)		DECO			
	KANGOO (loc)		DECO			
	DUSTER (loc)		DECO			
POIDS LOURDS						
AJ 019 PT	RENAULT	9,5 tonnes	ELECTRO	7,40X2,31	3,20M	RENAULT
BC 031 RE	RENAULT	11,8 tonnes	GROUPE 60Kwa	6,73X2,28	3,30M	RENAULT
CD 780 QZ	Midlum 220.10 B	10 tonnes	MACHINERIE	7,45X2,36	3,35M	RENAULT
VOITURES DE PRODUCTION ET TRANSPORT COMEDIENS						
7 voitures Location						
VOITURES TRANSPORT EQUIPE						
6 voitures Location						